

## Meeting de solidarité en faveur des prisonniers politiques tunisiens

Trois cents personnes environ ont répondu à l'appel du Comité international pour la sauvegarde des droits de l'homme en Tunisie (1), qui a organisé mardi soir à la Mutualité un meeting de solidarité en faveur des prisonniers politiques en Tunisie.

Après les mesures d'amnistie dont ont bénéficié, en mars dernier, huit condamnés — dont M. Jean-Paul Chabert, ingénieur agronome français, qui avait été condamné à deux ans de prison, — une quarantaine de personnes impliquées dans l'affaire dite du « complot de mars 1968 » sont toujours détenues à Borj-El-Roum, près de Bizerte. Le secrétaire du comité, M. Philippe Aydalot, a décrit les conditions de cette détention, évoquant « l'état de santé critique des prisonniers », « le manque de soins et l'absence d'infirmerie au camp », « la sous-alimentation depuis plusieurs mois », « l'interdiction des visites, sauf une seule fois, le mois dernier ».

M. René Dumont, professeur à l'Institut national de la recherche agronomique, a déclaré ensuite, devant l'assistance, composée en grande majorité d'étudiants, qu'il se considérait comme « un des responsables de ce qui s'est passé en mars 1968 à Tunis », car il a été un de ceux qui ont poussé les étudiants tunisiens à « appliquer leur réflexion à l'avenir de leur pays ». « J'ai cherché à témoigner au procès, a-t-il dit, on m'a refusé ce droit... Aujourd'hui, une mesure d'amnistie et la libération des détenus seraient une décision sage du gouvernement tunisien, qui a commis une faute politique caractérisée. »

Après les interventions de MM. Jean-Maurice Verdier, professeur à la faculté de droit de Nanterre; Jean Dubois, secrétaire de l'union départementale de la C.G.T., et Spitz, qui parlait au nom des syndicats d'étudiants et d'enseignants, M. André Tunc, professeur à la faculté de droit de Paris, a voulu apporter « le témoignage d'un technicien du droit ». « La procédure qui a été utilisée n'a aucune valeur, a-t-il déclaré. Aucune garantie n'a été accordée aux accusés, l'instruction a été secrète. En droit romain déjà, on avait posé le principe d'une procédure contradictoire. Le gouvernement tunisien a jugé sur des rapports de police. »

Enfin M. Jean Dresch, professeur à la Sorbonne, a insisté longuement sur les sévices, déplorant « l'habitude que l'on prend de la torture, qui a été si souvent décrite et vécue..., même chez nous, à deux reprises pendant les trente dernières années. Il ne faut pas que la torture devienne une chose normale ». « C'est dans le propre intérêt du peuple tunisien que nous réclamons la justice », a conclu M. Jean Dresch.

(1) Comité international pour la sauvegarde des droits de l'homme en Tunisie : c/o M. P. Aydalot, 15, rue Michel-Ange, Paris (16<sup>e</sup>).

• L'ASSEMBLEE NATIONALE TUNISIENNE a adopté mardi un projet de code des investissements qui donne notamment aux investisseurs étrangers le droit à « la garantie de transfert du capital investi ». En outre, il établit la règle de l'égalité de traitement réservé aux investissements nationaux et étrangers. — (A.F.P.)

Le Monde du 26-6-69

mouvements de guerriers

de monde 26-6-69

• LE COMITE INTERNATIONAL  
POUR LA SAUVEGARDE DES  
DROITS DE L'HOMME EN TUNISIE  
organise le mardi 24 juin, à 20 h. 30,  
un meeting à la Mutualité.